

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 2 juillet 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Kossi Eric AHIALEY

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Sandrine CLAUDIN, M. Samir M'HACHI, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON

Membres ayant donné pouvoir : 6

Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Michel CHAVALARD pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Muriel NÉMOZ pouvoir à Mme Patricia BENZEKRY
Mme Elodie CHAZELLE pouvoir à M. Kossi Eric AHIALEY
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ

Membres absents: 4

M. René SIMILLION, Mme Lætitia PEPINO, M. Fatih DEMIRAY, M. Hervé LEQUIN

Délibération n°20260624DEL35

PERSONNEL

Mise en place d'un dispositif d'action sociale - Attribution des titres restaurant

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer des titres restaurant à leurs agents dans les conditions prévues par la réglementation, notamment en l'absence d'un dispositif de restauration collective adapté.

La mise en place de titres restaurant constitue un dispositif d'action sociale permettant d'améliorer les conditions de vie des agents, de renforcer l'attractivité de la collectivité et de contribuer à la fidélisation des personnels.

Aussi dans le cadre de l'agenda social, la Ville de Bron et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entendent renforcer leur politique de ressources humaines par la mise en place de titres restaurant à compter du 1er janvier 2027, selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires

Les titres restaurant sont attribués aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public (CDI et CDD, sans condition d'ancienneté) ;
- agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés) ;
- agents en télétravail, sous réserve de ne pas bénéficier d'un dispositif de restauration collective sur leur lieu d'affectation.

Sont exclus du dispositif :

- les agents absents (congés annuels, maladie, RTT, ATT, ASA, grève, formation, etc.) ;
- les agents bénéficiant de repas gratuits pris en charge par la collectivité ;
- les agents logés par la collectivité bénéficiant d'un avantage en nature.

Modalités d'attribution

Un titre-restaurant est attribué par jour de travail effectif, y compris en télétravail, dès lors que la pause repas est comprise dans l'amplitude horaire de travail (soit entre 12h00 et 14h00 ou entre 19h00 et 21h00). En cas de travail sur une demi-journée, n'incluant pas une pause repas, il n'est pas attribué de titre restaurant.

Les titres restaurant ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs de prise en charge des repas (remboursements de frais, repas gratuits, etc.).

L'adhésion au dispositif est volontaire et conditionnée à l'expression du choix de l'agent via un formulaire. La participation de l'agent est prélevée mensuellement sur salaire.

Le nombre de titres attribués est calculé mensuellement sur la base des jours travaillés effectifs ouvrant droit à titre-restaurant.

Dispositions financières

Après échanges avec les organisations syndicales et au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026, il est proposé de fixer les modalités financières suivantes :

- valeur faciale du titre-restaurant : 6 €
- participation employeur : 50 % soit 3 €
- participation agent : 50 % soit 3 €

Le coût prévisionnel du dispositif pour la Ville de Bron et le CCAS est estimé à environ 480 000 € par an et le gain moyen annuel de pouvoir d'achat pour un agent à 594 € soit entre 1,7% et 2,8%.

Conditions d'utilisation

Les titres restaurant sont utilisables conformément à la réglementation en vigueur.

Actuellement, celle-ci prévoit qu'ils sont utilisables :

- pour l'achat de repas dans les restaurants et commerces assimilés ;

- pour l'achat de produits alimentaires immédiatement consommables, notamment fruits et légumes ;
- dans la limite du plafond journalier en vigueur fixé à 25 € ;
- sur l'année civile, prolongée de deux mois de validité ;
- hors dimanches et jours fériés, sauf agents en service ces jours-là.

Organisation du déploiement

Pour permettre l'acquisition des titres restaurant par la passation d'un marché commun à la Ville et au CCAS, il est proposé d'élargir à l'acquisition de prestations d'action sociale, l'objet du groupement de commande permanent constitué entre la Ville de Bron et le Centre Communal d'Action Sociale par la délibération n° 20191007DEL14 du 7 octobre 2019.

Le service Carrière/Paie/SIRH de la Direction des Ressources Humaines est chargé de la gestion opérationnelle du dispositif et constitue l'interlocuteur unique du titulaire du marché.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2027, dans les conditions prévues dans la présente délibération,
- **APPROUVER** l'élargissement de l'objet du groupement de commande permanent constitué entre la Ville de Bron et le Centre Communal d'Action Sociale par la délibération n° 20191007DEL14 du 7 octobre 2019 à l'acquisition de prestations d'action sociale,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le règlement d'attribution des titres restaurant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD